

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [pinel-v-csdm-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/61622a72631c2948f5e22118>

Date d'obtention : 2025-03-10 16:42:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1-Parler à l'auteur du signalement et la victime: les rassurer et les soutenir dans la démarche;
- 2-Évaluer l'incident (sans jugement des jeunes) pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue par le biais de la grille d'évaluation de l'incident (voir trousse SEXTO);
- 3- Vérifier l'information collectée: Y-a-t 'il d'autres jeunes au courant ou impliqués? Si oui, remplir la grille d'évaluation avec eux et leurs demander de préserver l'intimité de la victime et de ne pas en parler.
- 4-Parler au jeune instigateur pour déterminer si l'intention du jeune était malveillante ou de nature impulsive; expliquer la démarche et confisquer le cellulaire s'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile. Communiquer avec la police et/ou le policier sociocommunautaire, les parents de la victime et de l'instigateur et la DPJ(au bon moment).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que la victime est souvent celle qui envoie le contenu à caractère sexuel: elle commet la première infraction et se met en danger sans réfléchir à l'impact de son geste de par son impulsivité et parce qu'elle fait entièrement confiance à la personne à qui elle l'envoie. Elle n'est pas consciente qu'elle pose un geste criminel en envoyant une photo ou vidéo à son amoureux. Cette relation peut changer avec le temps (ex.: amoureux fâché suite à une rupture, chicane entre amis et vengeance). La victime peut subir des pressions et du harcèlement par la suite lorsque le matériel se retrouve sur le web (demande d'argent, menaces, divulgations à plus grande échelle dont à des adultes, etc.). Il est important de suivre les étapes et le protocole SEXTO afin d'obtenir les vraies informations et de bien intervenir pour arrêter rapidement la propagation des données (confisquer dans un sac le cellulaire et le remettre à la police). Même si j'ai intervenu comme demandé et confié les autres interventions à la police, la situation n'est peut-être pas réglée pour autant. D'autres informations peuvent apparaître plus tard. Par peur des conséquences, un jeune peut mentir ou omettre des informations. Il est important de rencontrer toutes les personnes concernées avant de déterminer si l'intention de l'auteur est malveillante ou impulsive: ce n'est pas toujours aussi simple d'en être certain. Également, ce n'est pas parce qu'un jeune a déjà été instigateur, qu'il ne peut devenir victime. La collaboration avec la police, les parents et les autres partenaires est essentielle. Étant donné que ce sont des mineurs (victime et instigateur), il est important de ne pas divulguer d'informations et de préserver leur intégrité physique et psychologique. Par contre, je dois m'en remettre à ma direction d'école: elle doit être au courant de la situation et être une référence pour moi si les règles de l'établissement ont été compromises ou si un journaliste souhaite des informations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle de déterminer si c'est un acte malveillant ou impulsif. Il pourrait arriver que les jeunes ne disent pas toute la vérité. Je pourrais juger que l'intention n'est pas malveillante et pendant ma rencontre avec le jeune instigateur, il me donne des informations qui me laissent croire que son intention était peut-être malveillante. Je pourrais contacter immédiatement la police mais j'aurais peur d'avoir nuit à l'enquête ou à l'intégrité du jeune si mon jugement n'est pas le bon. Avant de prendre la décision, est-il possible de me référer à ma direction ou mes collègues qui ont fait la formation SEXTO et qui l'ont déjà utilisée? Serait-ce légal de le faire? Voilà ce qui me semble le plus délicat.